

*Question de privilège*

le ministre des Finances d'alors, Doug Abbott, voici ce qu'avait déclaré M. Diefenbaker à la Chambre:

Une administration qui détourne ainsi de leurs fins les pouvoirs qu'il a obtenus du Parlement doit au moins au pays et à ce même Parlement quelques explications.

M. Diefenbaker a poursuivi en se demandant s'il existait, et je cite:

. . . un pays où les impôts sont décrétés par un ministre.

Monsieur le Président, M. Diefenbaker serait absolument stupéfait.

• (1120)

Non seulement le gouvernement a le front d'envisager l'application d'une taxe par décret, mais il songe même à l'appliquer au moyen d'annonces dans les journaux. M. Diefenbaker se retournerait dans sa tombe s'il voyait ses successeurs de l'autre côté de la Chambre consentir à pareil geste.

Plus tard, le 9 mars 1948, M. Diefenbaker a déclaré ceci, comme on peut le lire à la page 2090 du hansard:

Les statuts du royaume indiquaient d'une façon très nette qu'on ne devait percevoir aucun impôt des sujets, sans le consentement du parlement.

Le Parlement n'a donné son consentement en aucune façon. Avec l'esprit de parti qui caractérisait M. Diefenbaker, esprit de parti qu'il poussait parfois très loin dans cette enceinte, l'ancien chef de gouvernement serait consterné de voir que le premier ministre et le ministre des Finances actuels insèrent dans les journaux des annonces qui laissent entendre que le Parlement a donné son approbation.

[Français]

Monsieur le Président, j'attire maintenant votre attention sur le hansard du 20 avril 1961 où l'on voit qu'une simple brochure publiée par le ministère de l'Agriculture—je dis bien «une simple brochure» et pas une campagne publicitaire massive pour réformer notre régime fiscal—avait amené le député néo-démocrate Walter Pitman, député à l'époque de Peterborough, à poser une question de privilège. M. Pitman avait demandé au cours de son intervention, et je cite la page 3825 du 20 avril 1961: «Comment peut-on dire à la population canadienne que l'ARDA va être mise en marche, alors que ce projet de loi n'a pas encore été soumis en seconde lecture? Est-ce qu'on veut prétendre par là que la seconde lecture est inutile? Est-ce qu'on veut prétendre par là que les délibérations de la Chambre des communes n'a-

boutissent qu'à l'approbation automatique des mesures proposées?»

J'attire l'attention de cette Chambre sur le fait que cette question de privilège ne concernait qu'un projet de loi relatif à l'agriculture, qui n'avait pas encore été soumis à la Chambre en seconde lecture, mais déjà déposé en première lecture. Mais la question qui nous intéresse aujourd'hui n'a même pas été soumise au Parlement en première lecture. La question qui nous intéresse ici c'est la publication dans les journaux d'annonces en faveur d'un projet de loi qui n'a même pas encore été rédigé.

La position de M. Pitman avait été appuyée par le regretté Lester B. Pearson, qui avait déclaré que la publication de la brochure représentait effectivement un exemple de mépris envers la Chambre des communes. Je cite encore la page 3825 du 20 avril 1961. Il s'agit, disait M. Pearson, «d'une brochure relative à une loi du Parlement qu'on a publiée avant que cette loi soit adoptée. L'action du ministre constitue donc, sans aucun doute, un acte de mépris envers le Parlement.»

[Traduction]

Monsieur le Président, votre prédécesseur à cette époque était le très honorable Roland Michener. Il n'a pas eu à trancher la question, car aucune motion officielle n'a été présentée, mais il a néanmoins pris la peine d'exposer ses vues à la Chambre au sujet de cette question d'outrage. Le président Michener a tenu ces propos, qui sont consignés à la page 3974 du hansard du 20 avril 1961:

Il convient de relever que personne ne peut affirmer que le Parlement a adopté une mesure avant qu'il l'ait fait, surtout pas un ministre. Si le document confirme cette assertion, le député serait fondé à présenter une motion.

Autrement dit, il a reconnu qu'il y avait présomptions suffisantes. Les annonces que le ministère des Finances a fait paraître le 26 août dernier et qui disaient: «Le 1<sup>er</sup> janvier 1991, le régime de la taxe fédérale de vente connaîtra des modifications. Veuillez conserver cet avis» répondent aux critères établis par le président Michener, car elles confirment implicitement que le Parlement a agi avant qu'il ne l'ait fait.

Je crains que ce discours intellectuel ne dépasse les facultés mentales des députés conservateurs d'en face. Pourquoi ces maîtres actuels de notre destinée se préoccuperaient-ils de ce que pensaient John Diefenbaker ou Roland Michener?

Je pourrais peut-être citer certains de leurs contemporains. Les rédacteurs publicitaires du Parti conservateur et leurs grands orateurs, les ministres du gouvernement actuel, trouveraient peut-être intéressantes les réflexions de certains de leurs contemporains.